

L'acheteur est obligé de prendre possession de la terre en dedans de six mois après la date de la vente, et de l'occuper en dedans de deux ans. Il est obligé encore de défricher, dans le cours de dix années, dix acres de terre par cent acres qu'il possède, et de bâtir une maison habitable de 16 pieds au moins sur 20. Les lettres patentes sont envoyées gratuitement.

Les parties de la province de Québec qui invitent maintenant à la colonisation, sont le district du lac Saint-Jean ; les vallées du Saguenay, du Saint-Maurice et de la rivière Ottawa ; les townships de l'Est ; le bas du Saint-Laurent ; le lac Témiscamingue et Gaspé.

92. Il y a dans la Nouvelle-Ecosse près de deux millions d'acres de terres non concédées, dont une partie considérable est stérile et impropre à la culture ; mais il y a des lots de 200 à 500 acres qui sont d'une valeur réelle, et quelques-uns sont les meilleurs de la province et très accessibles, étant situés tout près d'endroits colonisés. Le prix des terres de la couronne est de \$40 (£8 stg.) par 100 acres.

93. Les concessions de terres aux premiers colons de cette province ne contenaient aucune réserve systématique de minéraux. Dans quelques cas, l'argent, l'or et les pierres précieuses seuls étaient réservés ; dans d'autres, l'or, l'argent, le fer, le cuivre, le plomb, etc., étaient réservés pour amener des revenus à la Couronne. Les taux des redevances royales étaient les suivants :—

Sur la grosse quantité de l'or obtenu par un mélange ou autrement, dans le moulin d'un propriétaire de moulin autorisé, une redevance de 2 pour 100.

Sur le charbon, $7\frac{1}{2}$ centins par tonne de deux mille deux cent quarante livres de charbon vendu ou retiré de la mine.

Sur le cuivre, 4 centins par unité.

Sur le plomb, 2 centins par unité.

Sur le fer, 5 centins sur chaque tonne de deux mille deux cent quarante livres de minerai solide ou fondu.

Sur le ferblanc et les pierres précieuses, 5 pour 100 sur la valeur.

L'Acte de colonisation donne au propriétaire du terrain le gypse, la pierre à chaux, l'argile réfractaire, les barytes, le manganèse, l'antimoine, etc., et tout minéral réservé, lorsque la réserve n'est pas spécifiée dans les concessions originales.

94. On a calculé qu'il y a à peu près 7,000,000 d'acres de terres non concédées dans le Nouveau-Brunswick. Le régime des concessions de terrains a été introduit il y a dix ans, et ça été un vrai succès.

On peut se procurer des terres de la Couronne de la manière suivante :—

(1.) Les colons d'au-dessus de 18 ans peuvent avoir une concession de 100 acres de terre, pourvu qu'ils améliorent la terre dans une pro-